

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.
Procurations : Isabelle BLASSENAC à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Amélie FOUCHET à *Maxime BOITA*, Laetitia GUILLOT à *Laure BLANDIN JOUBERT*.
Absents : Cédric COUR, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Bernard RUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-38 PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Contexte :

Le territoire de la Commune est couvert actuellement par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017.

Il rappelle que le jugement du Tribunal administratif de Grenoble n°1802332 du 17 mars 2020 a annulé le classement des parcelles ZC 59 et 60 en zone agricole.
Le jugement remet en cause le classement de la partie Est des deux parcelles en zone agricole alors qu'elle « s'insèrent dans la zoner UB et sont bordées de parcelles construites ».

Objectif poursuivi :

La modification envisagée lors de la révision allégée du P.L.U. de la commune de Malissard vise à donner suite pour se conformer au jugement du Tribunal administratif.

La révision ayant seulement pour objet de réduire une zone agricole au profit d'une zone UB sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune peut recourir à la procédure de révision allégée telle que prévue aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation :

Le projet de révision « allégée » sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de révision allégée du P.L.U., accompagné d'un registre permettant de recueillir les contributions écrites, tous deux accessibles en mairie (1 place de la mairie 26120 Malissard) aux jours et horaires d'ouverture
 - Le public pourra également s'exprimer par courrier adressé à la mairie, 1 place de la mairie 26120 Malissard ou par courriel à plu@malissard.fr
 - Informations sur la procédure et les modalités de concertation sur le site Internet de la commune (<https://www.malissard.fr>)
- La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de la concertation, M. le Maire tirera le bilan de la concertation.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de révision allégée n°2 du P.L.U. de Malissard.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11, L153-31 à L153-34 et L103-2 ;
VU la délibération n°17-2017 en date du 17 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Malissard ;
VU la délibération n°26-2021 en date du 9 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;
VU la délibération n°35-2022 en date du 11 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°1 du P.L.U. ;
VU le jugement n°1802332 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 mars 2020 annulant le classement des parcelles ZC 59 et 60 en zone agricole ;
CONSIDÉRANT que l'objet de la révision allégée consiste à prendre acte du jugement du Tribunal administratif de Grenoble ;
CONSIDÉRANT que la modification peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », prévue par l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- DE PRESCRIRE la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de classer les parcelles ZC 59 et 60 en zone UB, conformément au jugement du tribunal administratif
- D'APPROUVER l'objectif et les modalités de concertation susvisés
- D'ASSOCIER à la révision allégée n°2 du P.L.U. les personnes publiques citées aux articles L132-7 et L132-9 à L132-10 du Code de l'urbanisme
- DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du P.L.U.
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée du P.L.U. et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département

Votants Pour : 20
Votants Contre : 0
Votants Abstention : 0

Malissard, le 27 mai 2026

**Le secrétaire de séance,
Bernard RUSSIER**



**Le Maire
Jean-Marc SOUCIET**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr